

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 janvier 2023	N° 2023-94

Convocation du 20 janvier 2023

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Stéphane PFEIFFER à M. Bastien RIVIERES
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Françoise FREMY
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Pascale BRU à M. Serge TOURNERIE
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Laurent GUILLEMIN
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Dominique ALCALA
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. DELPEYRAT de 14h30 à 15h30
Mme DELATTRE de 14h30 à 16h10.
M. GUENDEZ à partir de 17h10.
M. GARRIGUES à partir de 17h.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h25 à 16h.
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS jusqu'à 10h30 et à partir de 15h30.
M. Alain GARNIER à Patrick LABESSE à partir de 13h15.
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30.
Mme Claude MELLIER à M. Jean-Claude FEUGAS de 13h à 15h10.
M. Patrick PAPADATO à M. Jean-Baptiste THONY jusqu'à 11h35 et de 13h22 à 16h25.
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h30.
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Pascale PAVONE à partir de 15h10.
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30.
Mme Simone BONORON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h30.
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 10h10 à 13h30 et à M. Jérôme PEScina à partir de 14h30.
M. Olivier CAZAUX à Mme Brigitte BLOCH de 13h30 à 15h.
Mme Camille CHOPLIN à Mme Fannie LE BOULANGER de 10h45 à 13h20.
M. Max COLES à Mme Béatrice SABOURET à partir de 16h35.
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 11h20 à 14h30.
Mme Nathalie DELATTRE à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h20 et à partir de 16h10.
Mme Eve DEMANGE à Mme Anne LEPINE à partir de 13h15.
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Nadia SAADI jusqu'à 16h25.

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 10h25.

M. Pierre de Gaëtan N'JIKAM à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h55.

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 14h30.

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30.

M. Kévin SUBRENAT à M. Franck RAYNAL à partir de 16h35.

Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabien ROBERT à partir de 16h35.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 janvier 2023	Délibération
	Pôle territorial de Bordeaux	N° 2023-94

**Responsabilité élargie du producteur des produits du tabac - contrat avec l'éco
organisme Alcome 2023-2027 - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Baptiste THONY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, 12% des cigarettes consommées en France sont jetées au sol de manière inappropriée dans l'espace public, ce qui représente 7,7 milliards de mégots, avec une concentration particulière en milieu urbain. La majorité des mésusages concerne les sites touristiques, autour des administrations et des gares, mais aussi autour des établissements scolaires.

I/ Contexte

Les mégots constituent une source de pollution très importante au sein des villes, c'est donc une cible spécifique des collectivités en charge de la propreté. Aujourd'hui, force est de constater que de nombreux mégots sont jetés au sol, et doivent être ramassés par les équipes de propreté métropolitaines. Pire, certains d'entre eux sont malheureusement jetés dans les bouches d'égout ou directement à la Garonne, alors que l'on sait qu'un seul mégot met 12 ans à se biodégrader et peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau, de par les nombreuses substances chimiques nocives et toxiques qu'il renferme. La lutte contre les mégots sur l'espace public est donc une priorité pour notre territoire, en termes de propreté urbaine, comme en termes environnementaux.

En l'occurrence, sur le territoire métropolitain, Bordeaux Métropole à l'instar d'autres grandes métropoles, est compétente en matière d'entretien et de nettoyage de la voirie, à la suite de la régularisation opérée en 2016. Il existe toutefois avec certaines communes des conventions de délégation ayant permis de leur confier la compétence nettoyage, aussi Bordeaux Métropole exerce directement cette compétence sur 16 communes (listées en annexe) représentant une importante partie de son territoire, couvrant ainsi les besoins de plus de 580 000 habitants.

Dans ce cadre et sur ce territoire, au-delà de son activité quotidienne de propreté des espaces publics, Bordeaux Métropole mène déjà des actions spécifiques de lutte contre les mégots sur l'espace public, principalement via l'installation de cendriers de rue, dans certains cas mis en valeur par des dispositifs de vote destinés à inciter les fumeurs à jeter leur mégot dans le cendrier, notamment dans les lieux particulièrement exposés. Ces cendriers sont relativement bien utilisés et ont permis d'améliorer la situation notamment autour des administrations, et/ou lieux de restauration, mais beaucoup reste encore à faire. Sur plusieurs communes le recours à Ecomégot est déjà en place depuis plusieurs années.

Bordeaux Métropole accompagne également des événements de ramassage citoyen et/ou

organisé par des associations (par exemple sur les quais avec Surfrider, etc), et intervient dans le cadre d'actions ponctuelles de propreté globales visant à nettoyer tous flux confondus des quartiers ou rues.

Dans l'optique de montée en puissance de sa lutte contre les mégots, Bordeaux Métropole a également récemment testé l'utilisation de l'intelligence artificielle pour le repérage et la qualification des déchets de rue. Cette action expérimentée sur un petit périmètre de la ville centre, a permis d'établir une première cartographie des lieux les plus souillés du périmètre, ce qui pourrait permettre de mieux cibler l'action publique tant en matière de prévention/sensibilisation que de nettoyage et actions curatives. La métropole envisage de généraliser cet outil qui peut également caractériser d'autres types de déchets, et de le déployer sur le périmètre de sa compétence propreté, en particulier sur les secteurs les plus exposés en matière de propreté.

Bordeaux Métropole travaille actuellement à la mise en place d'un nouveau plan propreté, en lien avec la stratégie déchets récemment votée. Dans ce cadre large, et au vu des possibilités ouvertes par la REP mégots, elle souhaite renforcer sa lutte contre les mégots, en mettant en place un plan d'action pour mieux connaître, prévenir, et agir contre ce fléau. Elle envisage également dans ce cadre de mettre en place une cellule dédiée pour animer cette stratégie, porter une veille en matière d'innovation, piloter des actions et coordonner les acteurs (associations, collectifs d'habitant, professionnels de la filière, etc).

III/ Nouvelle réglementation

Depuis 1975, les filières REP (Responsabilité élargie du producteur) ont été mises en place sur de nombreux produits. Elles consistent à responsabiliser les producteurs sur les effets néfastes de leurs produits, les inciter à la prévention et la sensibilisation, et agir contre les conséquences : emballages, pneumatiques, équipements électriques et électroniques, etc...

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC), a prévu la mise en place, à compter du 1er janvier 2021, d'une nouvelle filière à Responsabilité élargie du producteur (REP) pour la gestion des déchets issus des produits du tabac. Il s'agit de la première filière REP ayant expressément pour objectif « la salubrité publique ». La mise en œuvre de cette REP se traduit par la mise en place d'un éco-organisme. ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 (un nouvel arrêté est en cours de préparation au sein des services de l'Etat) pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique, et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence et à l'élimination des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Dans ce cadre, Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction d'ici 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- améliorer : mise à disposition de cendriers,
- soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe A1 du

contrat). Ce contrat prévoit (Cf annexe A2 et A3 du contrat) :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apporte un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

Soucieuse de pouvoir améliorer ses capacités à lutter contre les mégots dans l'espace public, Bordeaux Métropole souhaite pouvoir bénéficier du partenariat avec ALCOME. Il est proposé de se saisir de la proposition de l'éco-organisme pour renforcer l'action à court terme et réduire l'impact environnemental des mégots tout en améliorant la propreté de l'espace public. Ce contrat prendrait effet sur la partie du territoire gérée directement par Bordeaux Métropole, soit 16 communes (cf annexe) représentant environ 580 000 habitants, afin d'éviter tout conflit tel que décrit dans le contrat type. Les communes ne figurant pas sur la liste resteraient libres de contractualiser directement avec ALCOME individuellement.

III/ Contrat et engagements

Afin de pouvoir mener une action allant du court au moyen/long terme, la durée de contractualisation proposée par ALCOME est liée à son agrément, qui court jusque fin 2027.

Concrètement, l'éco organisme vient soutenir les collectivités dans leur politique et leurs actions de prévention et de sensibilisation à l'égard des fumeurs, visant au changement de pratiques et à la réduction des mégots jetés dans l'espace public, par les actions suivantes :

- proposer des solutions vertueuses aux fumeurs, par le biais de cendriers de rue, de poches ou d'éteignoirs sur les corbeilles de rue. ALCOME peut également fournir lesdits cendriers pour un développement plus rapide de ces équipements dans l'espace public,
- un soutien financier pour accompagner les actions de prévention des collectivités et contribuer aux opérations de nettoyage et de collecte des mégots abandonnés sur l'espace public.

Ce soutien financier est calculé selon un barème établi en fonction du type de communes concernées (cf contrat joint), pouvant aller pour les communes de la Métropole, de 0,5€/an à 2,08€/an et par habitant.

Dans le cadre de ce contrat, la métropole s'engage quant à elle, à :

- recenser des hotspots (« points chauds »), à savoir les sites de forte concentration de mégots sur l'espace public qu'elle gère, et suivre l'évolution de ces hotspots par un bilan annuel sur la durée de la convention, avec à terme un objectif de réduction forte, voire disparition du point,
- vérifier que les communes de son territoire ont pu édicter les arrêtés de police municipale nécessaires pour sanctionner les exploitants de lieux dont l'activité produit des hotspots, et dresser un bilan des procès-verbaux dressés sur ces points chauds.
- installer les cendriers de rue nécessaires à la collecte séparée des mégots sur l'espace public, en cohérence avec les hotspots identifiés, en accord avec ALCOME, (dans le respect des préconisations de l'architecte des bâtiments de France), et assurer l'entretien des équipements et la collecte des mégots,
- mener des opérations de distribution de cendriers de poche, qui pourront être fournis par ALCOME à hauteur maximale de 50 cendriers pour 1 000 habitants,
- organiser le nettoyage des mégots abandonnés dans l'espace public, avec les moyens et le niveau de service qu'elle détermine librement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L5215-27 et L5217-2

VU les articles L 541-10 et L 541-10-1 19° du Code de l'environnement

VU la délibération n°2015-773 du 18 décembre 2015, actant la régularisation de la compétence propreté au 1er juillet 2016

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la lutte contre les mégots abandonnés sur l'espace public est un enjeu majeur de notre territoire en termes d'environnement et de propreté,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise en œuvre des actions visant à la réduction des déchets issus des produits du tabac, par Bordeaux Métropole sur le territoire directement couvert par ses soins

Article 2 : d'approuver le principe de la contractualisation entre l'éco organisme Alcome et Bordeaux Métropole, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes afférents, et notamment le contrat type dûment complété, et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 3 : d'autoriser Bordeaux Métropole à recevoir les financements de l'éco organisme Alcome.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 FÉVRIER 2023	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,
DATE DE MISE EN LIGNE : 3 FÉVRIER 2023	 Monsieur Jean-Baptiste THONY